

Bernischer Lehrerverein = Société des Instituteurs bernois

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois**

Band (Jahr): **17 (1915-1916)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Funktionen. Herr Mühlheim wird für den nötigen Kontakt zwischen dem Hilfswerk und der Vereinsleitung sorgen. Den Herren Sektionspräsidenten gehen demnächst Sammelisten und nähere Anleitung zu.

Bern, den 5. Februar 1916.

Der Kantonalvorstand.

Bernischer Lehrerverein.

Anregung Laufen betreffend Mitgliedschaft älterer pensionierter Lehrkräfte.

An der Versammlung der Sektion Laufen vom 5. August 1915 wurde beschlossen: Der K. V. des B. L. V. wird eingeladen, Mittel und Wege zu suchen, wie Lehrer und Lehrerinnen, die infolge Rücktritt vom Lehramt unserem Vereine nicht mehr angehören, gleichwohl aber unsern Bestrebungen mit bestem Interesse folgen und an den Sektionsversammlungen teilzunehmen wünschen, besser als bisher behandelt werden können. Die Sektion erachtet es als eine Härte, ältern Kollegen die Türe aus unserer Vereinigung zu weisen, nur aus dem Grunde, weil die Betreffenden keine Beiträge mehr entrichten. Ein diesbezüglicher Artikel könnte mit Leichtigkeit unsern Statuten beigelegt werden.

Der K. V. unterbreitet diesen Antrag der Diskussion unter den Mitgliedern des B. L. V. Unsere Statuten kennen nur eine Kategorie von Mitgliedern; es würde sich also darum handeln, eine Kategorie von Passiv- oder Ehrenmitgliedern zu schaffen. Der Antrag der Sektion Laufen enthält in der Tat einen guten Kern. Da tritt ein Lehrer nach 40 oder 50 Dienstjahren vom Amte zurück; seine Pension ist in der Regel nicht allzu hoch, und da sucht er zu sparen, wo er kann. Diesen Veteranen sollte ein Platz in unserm Verein reserviert werden, wobei allerdings ausreichende Sicherheiten gegen Missbrauch nicht ausser acht gelassen werden dürften.

Der K. V. erwartet Meinungsäusserungen von Sektionen und Sektionsvorständen, sowie auch von einzelnen Mitgliedern bis 30. April 1916 (Sammelstelle: Sekretariat des B. L. V., Bollwerk 19, Bern).

Le C. C. renonce au choix d'un comité cantonal spécial; il confie les fonctions de ce comité à la commission de la Section Berne-Ville. M. Mühlheim est chargé d'établir le contact entre l'œuvre de secours et le C. C. Messieurs les présidents de section du B. L. V. recevront sous peu des listes de souscription et des instructions détaillées.

Berne, le 5 février 1916.

Le Comité central.

Société des Instituteurs bernois.

Proposition de la section de Laufen tendant à accorder les droits de membre de la Société aux maîtres et maîtresses retraités.

A l'assemblée de section de Laufen du 5 août 1915, la décision suivante fut prise: Le C. C. est prié de trouver un moyen permettant aux instituteurs et institutrices qui, par suite de leur retraite, n'appartiennent plus à notre Société, mais qui s'intéressent vivement à notre cause et qui désirent participer aux assemblées de section, de ne pas être exclus de notre Société. La section de Laufen considère comme trop rigoureux de ne pas admettre dans notre Société de vieux collègues, pour la simple raison qu'ils ne versent plus de cotisation. Il serait facile d'ajouter à nos statuts un article y relatif.

Le C. C. soumet donc ce projet à la discussion des membres du B. L. V. Nos statuts ne reconnaissent qu'une catégorie de membres; il s'agirait donc de créer une catégorie de membres passifs ou honoraires. La proposition de Laufen n'est pas dépourvue de bon sens. Un membre se retire après 40 ou 50 années de service; sa pension n'étant en général guère élevée, il cherche à économiser partout où il peut. L'on devrait réserver une place dans notre Société à ces vétérans, sans omettre, pour cela, de prendre toutes garanties pour qu'il n'y ait pas d'abus.

Le C. C. attend l'opinion des sections, comités de section et membres jusqu'au 30 avril 1916. (Poste de collecte: Secrétariat du B. L. V., Bollwerk, 19, Berne.)

Antrag Paroz, Pontenet.

Herr Paroz, Lehrer in Pontenet, Amtsbezirk Münster, reicht folgenden Antrag ein:

« Angesichts der grossen Zahl von Anständen und Unannehmlichkeiten, die der Lehrerschaft aus dem Umstande entstehen, dass die Mitglieder der Schulkommissionen nicht über ihre Pflichten aufgeklärt sind, wird der K. V. ersucht, mit der Unterrichtsdirektion Verhandlungen anzuknüpfen, damit diese Lücke ausgefüllt wird. »

Zur Begründung seines Antrages spricht sich Herr Paroz folgendermassen aus:

« Die Mitglieder der Schulkommissionen werden oft auf sehr eigenartige Weise gewählt, und ohne spezielle Unterweisung haben sie in den Schulbehörden Sitz und Stimme und damit Einfluss auf die Erziehung des Menschen. In dieser Hinsicht ist die Schule schlechter gestellt als z. B. das Lebensmittelwesen und die Viehzucht, denn die Kommissionen über diese Gebiete werden aus Fachleuten gebildet oder zum mindesten von Männern geleitet, die einen Fachkurs besucht haben müssen.

Die Männer, die berufen sind, die Aufsicht über die Schule zu führen, sollten die ersten sein, die spezielle Anleitungen erhielten. Schon die Sicherheit des Lehrers allein erfordert diese Massregel. Jedem das Seine! Beginnen wir daher zuerst mit den Menschen und sorgen wir dafür, dass die Schulkommissionen allen andern voran darauf vorbereitet werden, ihre Aufgabe zu erfüllen.

Die Gründung einer Vereinigung der Schulkommissionen des Nordjura begründet den Antrag ebenfalls. Wir können ihn als unsern Gegenzug ansehen. »

Der K. V. unterbreitet diesen Antrag, in dem ohne Zweifel ein tüchtiger, gesunder Kern steckt, der Diskussion unter den Mitgliedern. Meinungsäusserungen von Sektionen, Sektionsvorständen und einzelnen Mitgliedern sind bis 30. April 1916 dem Sekretariat des B. L. V. einzusenden.

Unser Bussenwesen.

§ 11, zweites Alinea, der Statuten lautet:

« Die Urabstimmungen erfolgen unter Wahrung der geheimen Stimmabgabe anlässlich der obligatorischen Sektionsversammlungen. Jedes Mitglied, das sich an solchen Abstimmungen ohne genügende Entschuldigung nicht beteiligt, ver-

Proposition de M. Paroz, Pontenet.

Monsieur Paroz, instituteur, à Pontenet, fait la proposition suivante:

« Vu le grand nombre de conflits, de désagréments et de misères dont a à souffrir le corps enseignant du fait que, trop généralement, les commissions d'école ne sont pas éclairées sur leur mandat, le C. C. est prié d'étudier les moyens d'amener la Direction de l'Instruction publique à combler cette lacune. »

Voici les motifs de M. Paroz:

« Les membres des commissions d'école sont souvent nommés de la façon la plus capricieuse, et, sans aucune indication spéciale, les voilà qui ont voix au chapitre de l'école, c'est-à-dire de l'éducation de l'homme. A ce taux, celui-ci est mis en état d'infériorité par exemple avec les denrées alimentaires, le bétail, etc., car les commissions des denrées alimentaires, du bétail sont formées de connaisseurs ou pour le moins dirigées par des hommes qui *ont dû* suivre des cours spéciaux.

Les hommes préposés à la surveillance et à la bonne marche des choses de l'école devraient être les premiers à recevoir des directions appropriées. La sécurité des maîtres seule réclame cette mesure. A tout seigneur, tout honneur. Commençons donc par l'homme, et que les commissions d'école, mieux que toutes les autres commissions, soient préparées à remplir leur rôle.

La création de l'Association des commissions d'école dans le Jura-Nord motive aussi, comme contre-partie, la proposition qui précède. »

Le C. C. soumet à la discussion des membres cette proposition dont la valeur n'échappera à personne, et prie les sections, comités de section et membres de communiquer leur opinion au secrétaire du B. L. V. jusqu'au 30 avril 1916.

Notre système d'amendes.

§ 11, deuxième alinéa, des statuts, a la teneur suivante:

« Les votations générales auront lieu lors des assemblées obligatoires des sections; le secret de vote doit être strictement sauvegardé. Tout sociétaire qui ne prend pas part à ces votations,

fällt in eine Busse von Fr. 1, welche der Sektionskasse zufällt.»

Dieser Franken Busse hat der Vereinsleitung schon viel Aerger verursacht; nach jeder Urabstimmung kommen Klagen über seine Handhabung. Der K. V. wird auch hie und da eingeladen, den Bussenparagrafen ausser Kraft zu setzen, und ein Mitglied, das dieses Begehren stellte, trat aus dem Verein aus, als man ihm erklären musste, der K. V. habe kein Recht, Bestimmungen der Statuten zu umgehen. Eine Sektion hat von sich aus alle bei der Urabstimmung fehlenden Mitglieder entschuldigt, was natürlich ebenfalls nicht angeht. Solange der § 11, Alinea 2, in Kraft ist, muss er auch befolgt werden; darüber werden gewiss alle einig sein.

Eine andere Frage ist es nun, ob die Bestimmungen des Paragraphen nicht revidiert werden sollten. Die Urheber des Artikels hatten die Ansicht, durch die Busse einen Stimulus zu schaffen, um eine zahlreiche Teilnahme an der Urabstimmung zu erwirken. Sehen wir zu, inwiefern sich diese Hoffnung erfüllt hat, indem wir daran erinnern, dass alle Urabstimmungen *ohne* Busse sich so vollzogen, dass die Mitglieder den Stimmzettel durch die Post ins Haus geschickt erhielten und ihn ausgefüllt wieder an die Zentralstelle zurücksenden mussten. Es stimmten bei Abstimmungen ohne Busse:

1. Im Oktober 1907, bei der Frage über die Einführung des ständigen Sekretariats, 1322 von 2709 Mitgliedern oder 48,8 %.
2. Im Juli 1908, bei Einführung der neuen Statuten, 1406 von 2762 Mitgliedern oder 50,9 %.
3. Im Dezember 1914, bei der ersten Abstimmung über die Frage der Deckung der Stellvertretungskosten während der Mobilisation, 2496 von 3297 Mitgliedern oder 78 %.
4. Bei der zweiten Abstimmung über die obige Frage, im Januar 1915, 1988 von 3297 Mitgliedern oder 60 %.

Die Beteiligung schwankt also zwischen 49 und 78 % und beträgt im Mittel 59,4 %.

Bei den Urabstimmungen in den Sektionen, bei denen die Fehlenden gebüsst wurden, stimmten:

1. Im Oktober 1908, anlässlich der Wahl des Herrn Dr. Trösch zum Zentralsekretär, 1544 von 2762 Mitgliedern oder 56 %.
2. Im Frühling 1911, anlässlich der Wahl des jetzigen Sekretärs, 1233 von 3124 Mitgliedern oder 40 %.
3. Im Frühling 1912, anlässlich des Kollektivanschlusses an den S. L. V., 1676 von 3127 Mitgliedern oder 53 %.

sans excuse suffisante, est passible d'une amende de fr. 1, au profit de la caisse de section.»

Cette question d'amende a occasionné déjà bien des ennuis au C. C.; il ne se passe pas de votation générale sans plaintes à ce sujet. Le C. C. a même été prié parfois de fermer l'œil sur ce paragraphe des amendes, et un membre, qui en avait fait la demande, est sorti de la Société parce que le C. C. lui a répondu qu'il devait se conformer strictement aux prescriptions statutaires. Une section a d'elle-même excusé tous ceux qui n'avaient pas pris part à la votation générale, ce qui n'est pas correct. Tant que le § 11, alinéa 2, est en vigueur, il faut l'appliquer; il ne saurait y avoir là-dessus qu'une opinion.

Une autre question se pose, par contre: celle de savoir si l'on ne pourrait pas reviser les prescriptions du paragraphe incriminé. Les auteurs dudit article, par l'introduction des amendes, voulaient stimuler les membres, les forcer tous à prendre part à la votation générale. Regardons un peu si le but poursuivi a été atteint, en n'oubliant pas que, dans toutes les votations générales effectuées *sans* amendes, les membres recevaient le bulletin de vote par la poste, qu'ils avaient à le remplir et à le renvoyer à qui de droit. Voici les résultats des votations « sans amendes »:

- 1° En octobre 1907, dans la question de nommer un secrétaire permanent, sur 2709 membres, 1322 ont pris part à la votation, soit 48,8 %.
- 2° En juillet 1908, lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, le résultat a été: 1406 sur 2762 membres, soit 50,9 %.
- 3° En décembre 1914, dans la votation générale sur la question des frais de remplacements à couvrir pendant la mobilisation: 2496 sur 3297 membres, soit 78 %.
- 4° Dans la deuxième votation sur la même question, en janvier 1915: 1988 sur 3297 membres, soit 60 %.

La participation aux votations vacille donc entre 49 et 78 %, ce qui donne une moyenne de 59,4 %.

Lors des votations générales dans les sections, où les absents sont passibles d'une amende, les résultats sont les suivants:

- 1° En octobre 1908, à propos de la nomination d'un secrétaire central, 1544 membres ont voté sur 2762, soit 56 %.
- 2° Au printemps 1911, lors de la nomination du secrétaire actuel, sur 3124 membres 1233 ont pris part à l'élection, soit 40 %.
- 3° Au printemps 1912, dans la votation concernant l'adhésion collective au S. L. V., 1676 membres sur 3127, soit 53 %.

4. Bei der Urabstimmung des letzten Sommers 1494 von 3253 Mitgliedern oder 46 %.

Die Beteiligung schwankt zwischen 40 und 56 % und beträgt im Mittel 49 %.

Wir müssen also gestehen, dass die Hoffnungen, die sich auf den Bussenartikel geknüpft hatten, nicht in Erfüllung gegangen sind. Dagegen mag im Einzelfalle die Busse die Wirkung gehabt haben, dass der eine oder der andere nach langem Fernbleiben den Weg wieder in die Sektionsversammlung gefunden hat.

Die vielen Klagen, die wegen dem Bussenartikel einliefen, haben den Kantonalvorstand bewogen, die Frage einmal der Diskussion der Mitglieder zu unterstellen. Auch in diesem Falle werden Sektionen, Sektionsvorstände und einzelne Mitglieder ersucht, ihre Meinungsäußerung bis am 30. April 1916 dem Sekretariat einsenden zu wollen.

Chronik des Kantonalvorstandes des B. L. V.

Kantonalvorstand, 30. Dezember 1915,
vormittags 10 Uhr.

Verhandlungen:

1. Präsident Zimmermann wirft einen kurzen Rückblick auf das abgelaufene Jahr 1915. Die Kriegseignisse haben ihren Schatten auch auf unsere Vereinstätigkeit geworfen. Gegenüber normalen Jahren ist eine Mehrarbeit zu verzeichnen. In den Vordergrund des Interesses traten: Kriegsstellvertretungskasse, Besoldungsfragen, Unterstützungswesen. Die Weltereignisse haben eine tiefgehende Wirkung auf die Finanzen des Bundes, der Kantone und der Gemeinden. Bei der Verfechtung unserer finanziellen Postulate werden wir in den nächsten Jahren einen schwierigen Stand haben.

Auf pädagogischem Gebiet sollen wir uns wehren gegen die Schlagwörter des Tages. Es ist zu fürchten, dass Chauvinismus und Militarismus Einfluss gewinnen möchten. Diese beiden sind aber schuld am Kriege. Demgegenüber müssen wir daran festhalten, dass es Aufgabe der Schule ist, den Krieg zu verhindern, nicht ihn zu befördern.

Der B. L. V. soll befestigt dastehen. Da ist noch nicht alles, wie es sein soll. Es herrscht zu viel Zersplitterung in Vereine, die besondern Zwecken dienen. Diese Zersplitterung schadet der Schlagkraft des Gesamtvereins. Wir müssen kompakt auftreten, alle unsere Kräfte auf einen Punkt richten.

2. Das *Protokoll* der letzten Sitzung wird verlesen und genehmigt. Im Anschlusse daran werden einige kleinere interne Geschäfte erledigt.

3., 4. *Zwei Darlehensgesuche* im Betrage von je Fr. 500 werden genehmigt.

5. *Ein Darlehensgesuch* wird zur Einholung eines genauern Gutachtens *an die Sektion zurückgewiesen*. Lautet dieses günstig, so erhält die Geschäftskommission die Kompetenz, den Fall zu erledigen.

6. Ein Gesuch um einen *Vorschuss zur Berufserlernung* muss zur Einholung bestimmter Vorschläge an die Gesuchsteller zurückgesandt werden. Bei Anlass dieses Traktandums entwickelt sich eine kurze Diskus-

4° Lors de la votation générale de l'été dernier, 1494 sur 3253 membres, soit 46 %.

La participation vacille entre 40 et 56 %, moyenne 49 %.

Nous devons donc avouer que le but qu'on s'était proposé par les articles sur les amendes n'a pas été atteint. Dans certains cas, par contre, le système des amendes a ramené au sein des assemblées de section des membres qui avaient pris l'habitude de s'en tenir éloignés.

Les nombreuses plaintes touchant l'article des amendes ont amené le C. C. à soumettre à nouveau la question à la discussion des membres. C'est pourquoi il invite, dans ce cas également, les sections, comités de section et membres à communiquer leur opinion y relative au secrétaire jusqu'au 30 avril 1916.

Chronique du Comité central du B. L. V.

Comité central, le 30 décembre 1915,
à 10 heures du matin.

Delibérations:

1. M. Zimmermann, président, jette un rapide coup d'œil rétrospectif sur l'année écoulée. Les événements de la guerre ont projeté leur ombre sur l'activité de notre Association. Un surcroît de besogne différencie 1915 des années normales. La caisse de remplacement de guerre, les questions de traitement et d'assistance sont passées au premier plan de nos intérêts. Les faits mondiaux que nous subissons exercent une profonde influence sur l'état financier des communes, des cantons et de la Confédération. Notre position sera difficile, à l'avenir, dans la lutte pour nos revendications financières. Dans le domaine pédagogique, méfions-nous des formules lapidaires du jour. Il est à craindre que chauvinisme et militarisme ne gagnent de l'influence. Ces deux facteurs sont responsables de la guerre. Il est donc du devoir de l'école de l'empêcher et non de l'encourager. Le B. L. V. ne doit former qu'un: tout n'y est pas encore parfait. Dans nos sociétés, il y a encore trop de divisions qui font le jeu des intérêts particuliers. Cette désunion est nuisible à l'ensemble de l'Association. Serrons les rangs et appliquons tous nos efforts dans une seule direction.

2. Le *protocole* de la dernière séance est lu et approuvé. Quelques menues affaires d'ordre administratif sont ensuite liquidées.

3., 4. *Deux demandes de prêt*, chacune du montant de fr. 500, sont agréées.

5. *Une demande de prêt* est *retournée à la section*, en priant celle-ci de préavis d'une manière plus précise. Si le préavis est favorable, la commission d'administration sera chargée de liquider ce cas.

6. Une demande d'*avances pour études pédagogiques* est retournée au requérant, afin que celui-ci précise ses propositions. A l'occasion de ce tractandum, une petite discussion a lieu relativement au *choix de la profession*. Cette question sera prise en considération dans le programme d'activité.

sion über die *Berufswahl*. Diese Frage soll im Arbeitsprogramm berücksichtigt werden.

8. Einem Mitgliede wird der Abzug von Fr. 5 für die Kriegsstellvertretungskasse zurückvergütet.

9. Einem ausländischen, durch den Krieg in die Schweiz vertriebenen Lehrer wird eine kleine Unterstützung bewilligt.

10. Gegen zwei unverbesserliche, rückständige Schuldner der Darlehenskasse soll Betreibung eingeleitet werden.

11. Einige andere rückständige Schuldner sollen scharfe Mahnbriefe erhalten.

12. Die Empfänger von *Seminarvorschüssen*, die seit langem keine Rückzahlungen mehr geleistet haben, sollen an ihre Pflichten erinnert werden.

14. *Arbeitsprogramm*. Aus der gewalteten Diskussion ergibt es sich, dass es sich dieses Mal nicht nur darum handeln kann, zwei oder drei Fragen zur Diskussion vor die Sektionen zu bringen, sondern dass ein grosszügiges *Vereinsprogramm* aufgestellt werden muss, das alle unsere Ziele und Aufgaben in pädagogischer, gesetzgeberischer, materieller und organisatorischer Hinsicht enthält. Es wird deshalb beschlossen: Das Sekretariat erhält den Auftrag, an Hand der in der Diskussion gefallenen Voten ein Arbeitsprogramm aufzustellen. Dieses soll den Mitgliedern des K. V. zugestellt und in der nächsten Sitzung bereinigt werden. Das letzte Wort hat dann die Delegiertenversammlung.

15. Herr Vögeli, Lehrer an der Sulgenbachschule in Bern, hat als Vertreter des B. L. V. in dem *Verein der Freunde des jungen Mannes* demissioniert. Herr Mühlheim erhält den Auftrag, einen Ersatz zu suchen.

16. Die Sektion *Bern-Stadt* fragt an, ob es nicht Mittel und Wege gebe, um den ausgezeichneten Vortrag der Fräulein Kohler in Murzelen über den *hauswirtschaftlichen Unterricht* im Druck erscheinen zu lassen. Der K. V. hält den Moment für diese Drucklegung als nicht gut gewählt. Er wird bei Anlass der Beratung des Arbeitsprogramms in den Sektionen darauf zurückkommen.

17. *Vorschlag der Sektion Laufen betreffend Mitgliedschaft pensionierter Lehrkräfte*. (Siehe Spezialartikel.)

18. *Art. 11, Alinea 2, der Statuten* (Bussenparagraph). Siehe den einschlägigen Artikel.

19. *Anregung Paroz, Pontenet*. (Siehe Spezialartikel.)

20. Die in Nr. 5, pag. 79, des laufenden Jahrgangs erwähnte Schulkommission hat nach Intervention des Präsidenten und des Sekretärs beschlossen, die Alterszulagen genau nach dem Wortlaut des Gemeindebeschlusses auszurichten.

22. Der Sekretär erstattet Bericht über einige bevorstehende *Interventionen*.

24. *Versicherungswesen*. Mätzener regt an, es möchte ein Vertrag mit einer Gesellschaft abgeschlossen werden, damit sich Lehrer und Lehrerinnen, die es wünschen, zu Vorzugspreisen gegen Unfall versichern können. Das Sekretariat erhält den Auftrag, die notwendigen Schritte vorzukehren.

25. In der Sitzung der vereinigten Presskomitees Bern-Stadt und Bern-Land machte Dr. Bohren die Anregung, der B. L. V. möchte es zum vornherein ablehnen, mit dem Zentralkomitee der Vereinigung jurassischer Schulkommissionen zu verhandeln. Die Anregung soll näher geprüft werden.

Schluss 5¹/₂ Uhr.

Mehrere Geschäfte eignen sich nicht zur Publikation.

8. La retenue de fr. 5 pour la caisse de remplacement de guerre est restituée à un membre.

9. Une petite assistance est prêtée à un instituteur étranger que la guerre a chassé en Suisse.

10. Des poursuites seront entreprises par la caisse de prêts contre deux débiteurs incorrigibles qui ne tiennent pas leurs engagements.

11. Quelques autres débiteurs peu soucieux de leurs devoirs recevront des sommations.

12. Ceux qui ont reçu des *avances pour études pédagogiques* et qui, depuis longtemps, n'ont plus effectué de remboursements seront rappelés à l'ordre.

14. *Programme d'activité*. Il résulte de la vive discussion que cette fois-ci il ne s'agira pas de soumettre deux ou trois questions seulement à la discussion des sections, mais plutôt un vaste programme d'activité comportant tous nos buts et tous nos devoirs, au point de vue pédagogique, législatif, économique et administratif. Il est décidé, en conséquence, que le secrétariat sera chargé d'établir ledit programme, conformément aux votes résultant de la discussion. Ce programme d'activité sera soumis au C. C. qui en arrêtera définitivement le texte dans sa prochaine séance pour le transmettre ensuite à l'assemblée des délégués.

15. M. Vögeli, maître à l'école du Sulgenbach, à Berne, a donné sa démission comme représentant du B. L. V. au sein de la *Société des amis des jeunes gens*. M. Mühlheim est chargé de trouver un remplaçant.

16. La section *Berne-Ville* demande s'il n'y a pas moyen de faire imprimer l'excellent rapport de Mademoiselle Kohler, de Murzelen, relatif à *l'enseignement ménager*. Le C. C. considère, pour l'instant, cette impression comme inopportune. La question sera reprise dans les délibérations sur le programme d'activité des sections.

17. *Proposition de la section de Laufen concernant la qualité de membre des instituteurs retraités*. (Voir l'article y relatif.)

18. *Article 11, alinéa 2, des statuts* (paragraphe des amendes). Voir l'article y correspondant.

19. *Proposition Paroz, Pontenet*. (Voir l'article y relatif.)

20. La commission d'école mentionnée dans le n° 5 (page 79) du Bulletin de l'année scolaire courante a décidé, ensuite de l'intervention du président et du secrétaire, de payer les augmentations pour années de service exactement d'après la teneur de l'arrêté communal.

22. Le secrétaire rapporte sur quelques *interventions* imminentes.

24. *Assurances*. Mätzener demande qu'un contrat soit conclu avec une société, afin que maîtres et maîtresses, qui le désirent, puissent être assurés contre les accidents à des conditions avantageuses. Le secrétariat est chargé de faire les démarches nécessaires.

25. Dans la séance des comités de presse réunis Berne-Ville et Berne-Campagne, M. le Dr Bohren propose au B. L. V. de ne pas entamer de discussion avec le Comité central de l'Association jurassienne des commissions d'école. Cette proposition sera étudiée de plus près.

Clôture de la séance à 5 heures et demie.

Plusieurs affaires ne se prêtent pas à la publication.

Kantonalvorstand, 5. Februar 1916,
nachmittags 2 Uhr.

Verhandlungen:

1. Präsident Zimmermann begrüsst Herrn Bürki, Dettligen, der wegen einer langwierigen Krankheit bis jetzt verhindert war, an den Sitzungen des K. V. teilzunehmen.

2. Der Präsident streift die Demissionen am Oberseminar. In der öffentlichen Diskussion fielen verschiedene unrichtige Bemerkungen über den Charakter des Seminars und die Ausbildung der Lehrerschaft vor 1905. In den Vordergrund des Interesses tritt die Frage der Nachfolge. Hauptsache ist, dass ein charaktvoller, fortschrittlich gesinnter Mann an den schwierigen Posten des Seminarleiters kommt. Die Lehrerschaft hat daran ein vitales Interesse.

3. *Lehrerinnenbildung.* Der Präsident berichtet über die Hauptversammlung des Lehrerinnenvereins, die er besucht hat. Die Referentin, Fr. Dr. Graf, stellte vier Thesen auf:

- a. Zeitweilige Beschränkung der Schülerinnenzahl in den Seminarklassen;
- b. vermehrte Verwendung der weiblichen Lehrkräfte (Ausbau des 9. Schuljahres durch Einführung des Haushaltungsunterrichts);
- c. vierjährige Seminarzeit;
- d. Einsetzung einer Kommission zum Studium der Frage der weiblichen Berufsbildung.

Der Präsident vermisste in dem Referat eine grundsätzliche Erwägung. Die Zahl der Schülerinnen, die ins Seminar aufgenommen werden, muss sich nach dem Bedürfnis an Lehrerinnen im *Kanton Bern selbst* richten. Geht man darüber hinaus, so gelangt man zum Ueberfluss, dessen unheilvolle Folgen sich nicht nur für die stellenlosen, sondern auch für die amtierenden Lehrerinnen bald geltend machen können. Die Regulierung erfordert aber ein kräftigeres Eingreifen des Staates in die Lehrerinnenbildung. Der Staat muss den Gemeinden die Lehrerinnenbildung wieder aus der Hand nehmen und sie selbst besorgen. In diesem Sinne wird die ganze Angelegenheit den B. L. V. noch oft beschäftigen; sie steht übrigens auf dem Arbeitsprogramm.

4. Das *Protokoll* der letzten Sitzung wird verlesen und genehmigt.

5., 6., 7. Der Sekretär erstattet Bericht über *drei Interventionen*, die für uns im allgemeinen günstig verliefen. In einem Falle übernahm der Verein die Verpflichtung, den betreffenden Lehrer ernstlich zu gewissenhafterer Pflichterfüllung anzuhalten.

12. Zryd meldet, der im Berner Schulblatt angeordnete Sprengungsfall in *Ruppoldsried* sei zu Gunsten des Lehrers erledigt. Der K. V. beauftragt Herrn Zryd, an Ort und Stelle Erhebungen über Ursache und Verlauf der Angelegenheit zu veranstalten.

13. Der K. V. erklärt sich einverstanden, dass pro I. Quartal 1916 ein Abzug von Fr. 5 zu Handen der *Kriegsstellvertretungskasse* gemacht werde. Die Wiederberufung der 2. Division auf 21. Februar 1916 erfordert diese Massregel.

15. Das in der letzten Sitzung zurückgelegte *Darlehensgesuch* wurde nach eingeholtem, detailliertem Gutachten bewilligt. Der K. V. stimmt zu.

16. Einer Lehrerin, Witwe, gewährte die Geschäftskommission Rückvergütung der freiwilligen Abzüge zu Handen der Kriegsstellvertretungskasse. Genehmigt.

19. *Seminarvorschüsse.* Die gemahnten Schuldner haben, bis auf zwei, ihre Vorschläge betreffend Rückzahlung gemacht. Diese Vorschläge werden genehmigt.

Comité central, le 5 février 1916,
à 2 heures de l'après-midi.

Délibérations:

1. M. Zimmermann, président, salue M. Bürki, de Dettligen, qui pour cause de maladie n'a pu prendre part, depuis longtemps déjà, aux séances du C. C.

2. M. le président prononce quelques mots au sujet des démissions survenues à l'école normale supérieure. Pendant la discussion, différentes observations injustifiées ont été faites relativement au caractère de l'école normale et à la formation du corps enseignant avant 1905. La question de succession a une importance capitale. Il faut, avant tout, qu'un homme de caractère aux idées progressistes remplisse le poste difficile de directeur de l'école normale. Et à cet égard il y va de l'intérêt vital du corps enseignant.

3. *Formation des institutrices.* M. le président rapporte sur l'assemblée générale de la Société des institutrices, à laquelle il a assisté. M^{lle} Dr Graf y a présenté, comme rapporteur, les quatre conclusions suivantes:

- a. Restriction temporaire du nombre des élèves dans les classes de l'école normale;
- b. emploi d'un plus grand nombre d'institutrices (rétablissement de la 9^e année scolaire et introduction de l'enseignement ménager);
- c. porter à quatre années la durée des études à l'école normale;
- d. établir une commission pour l'étude du problème de l'éducation professionnelle de la jeune fille.

M. le président regrette que ce rapport ne contienne pas une considération fondamentale. Le nombre des élèves admises à l'école normale doit être fixé d'après les besoins mêmes du *canton de Berne*. Quand on en admet trop, on arrive à la pléthore dont les suites funestes se font sentir non seulement sur les institutrices sans place, mais aussi sur celles qui sont en fonction. Mais pour obvier à cet état de choses, il faut que l'Etat intervienne énergiquement dans la question de la formation des institutrices et qu'il reprenne aux communes le droit de former les institutrices, pour s'en charger lui-même. Vu sous cette face, ce tractandum occupera encore souvent le B. L. V. qui, d'ailleurs, l'a porté dans son programme d'activité.

4. Le protocole de la dernière séance est lu et approuvé.

5, 6, 7. M. le secrétaire rapporte sur trois cas d'intervention qui ont eu pour nous, en général, une issue favorable. Dans un de ces cas, la Société s'est engagée à rappeler énergiquement, au maître intéressé, les devoirs de sa charge.

12. M. Zryd annonce que le boycottage de Ruppoldsried, dont il avait été fait mention dans le « Berner Schulblatt », a été liquidé en faveur de l'instituteur. Le C. C. charge M. Zryd de faire sur place une enquête sur les causes et le cours de l'affaire.

13. Le C. C. est d'accord qu'une retenue de fr: 5 soit faite sur le 1^{er} trimestre 1916 pour la *Caisse de remplacement de guerre*. Le rappel sous les armes de la 2^e division, pour le 21 février 1916, nécessite cette mesure.

15. La demande de prêt qui a été refusée dans la dernière séance, a été accordée au vu du préavis détaillé que nous avons reçu. Le C. C. ratifie cette décision.

16. La Commission d'administration a consenti à restituer à une institutrice, veuve, les retenues volontaires qu'elle avait subies pour la Caisse de remplacement de guerre. Approuvé.

19. *Avances pour études pédagogiques.* Les débiteurs avertis ont tous, sauf deux, fait leurs propositions rela-

20. Einer Lehrerin wird der Abzug von Fr. 5 für die Kriegsstellvertretungskasse zurückvergütet.

21. Ein *Darlehensgesuch* wird abgewiesen.

24. Ein *Darlehensgesuch* wird in beschränktem Umfange genehmigt.

25. Ein *Unterstützungsgesuch* wird genehmigt.

27. *Hilfswerk für kriegsgefangene Lehrer und Studenten*. Siehe den einschlägigen Artikel.

30. Eine offizielle Einladung des Lehrergesangvereins Bern zu dessen Familienabend wird bestens verdankt und angenommen. Als Delegierter wird bezeichnet Herr Mühlheim.

Da infolge des Geschäftsandranges das Arbeitsprogramm nicht in Beratung gezogen werden konnte, wird auf den 19. Februar eine ausserordentliche Sitzung angeordnet.

Mehrere Geschäfte eignen sich nicht zur Publikation.

Schluss 6 Uhr.

tives au remboursement de leur dû. Ces propositions sont acceptées.

20. La retenue de fr. 5 pour la Caisse de remplacement de guerre est restituée à une institutrice.

21. Une demande de prêt est refusée.

24. Une demande de prêt est acceptée, mais pour un montant réduit.

25. Une demande d'assistance est acceptée.

27. Oeuvre de secours aux instituteurs et étudiants, prisonniers de guerre. Voir l'article y relatif.

30. Le « Lehrergesangverein Bern » nous invite officiellement à participer à sa soirée familiale. Nous acceptons cette invitation avec reconnaissance et désignons M. Mühlheim comme délégué.

Le programme d'activité n'ayant pas encore pu être discuté, en raison du surcroît de besogne, une séance extraordinaire du C. C. aura lieu le 19 février.

Plusieurs affaires ne se prêtent pas à la publication.

Clôture à 6 heures.

Société bernoise des Maîtres aux écoles moyennes.

Réorganisation de l'enseignement du français à l'université de Berne.

Il est, dans l'enseignement supérieur de notre canton, une lacune des plus graves, sur laquelle on avait jusqu'à présent à peine attiré l'attention des autorités préposées à l'instruction publique. Le régime des études institué en vue de l'étudiant de langue française, soit de l'étudiant jurassien qui se destine à l'enseignement des lettres, y est d'une insuffisance telle qu'il est permis de le qualifier d'inexistant. S'il ne se propose pas de se spécialiser dans l'étude de telle ou telle branche, par exemple de l'ancien français, il est moralement tenu de prendre ses inscriptions à la section pédagogique de l'université, dite école normale supérieure. Il ne tardera pas à constater que les cours de français qu'il suit ne sont guère qu'une répétition de ce qu'il a appris à l'école normale ou au gymnase. Ils n'ont rien d'un enseignement véritablement académique. D'ailleurs, ils sont en bien petit nombre.

L'organisation actuelle est défectueuse.

M. Mertenat dépeint comme suit la situation de l'étudiant jurassien arrivant à l'université de Berne.

Frais émoulu de l'école normale ou du gymnase, où l'on a pu lui donner le goût des belles-lettres, animé du désir de faire plus ample connaissance avec les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, il se délecte à la pensée de se vouer à des études supérieures, car le mot université a pour lui un prestige incomparable. Il suivra, bien entendu, les cours de français de l'école normale supérieure.

En parcourant la liste des cours, il aura une première déception: le programme est d'une maigreur déconcertante. Au total, pour un semestre, 6 heures, pour la littérature, la grammaire et l'explication d'auteurs. Il pourrait cumuler, mais il y a un plan officiel à suivre.

Notre étudiant, qui est un jeune homme sage et sensé, ne veut pas rester sous l'impression que lui produisent

la lecture de la liste des cours ou les opinions de camarades avertis. Il s'assurera personnellement de la valeur de l'enseignement que lui offre l'*alma mater*.

Au bout de trois leçons, sa religion sera éclairée. Les cours qu'il entend ne lui sont pas destinés. Ils sont faits à l'intention des étudiants de langue allemande. Le cours de littérature française n'a ni l'ampleur, ni la profondeur, ni l'élévation qu'il attendait d'un cours universitaire. Il ne lui ouvre aucun horizon nouveau; il ne le transporte pas sur les sommets qu'il espérait atteindre. Encore une fois, cet enseignement ne s'adresse pas à lui, mais bien aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français. La déception est amère.

Les droits des Jurassiens.

Le programme de l'école normale supérieure ignore purement et simplement l'étudiant jurassien, respectivement l'étudiant de langue française. Et pourtant, l'université de Berne (qui est un peu la sienne, puisque le Jura contribue pour un sixième environ à son entretien), a l'obligation de se montrer assez généreuse à son égard. En effet, la loi de 1834 sur l'université « autorise le Conseil-exécutif à créer, suivant les besoins, le nombre nécessaire de chaires françaises, afin que les étudiants jurassiens puissent suivre les cours de l'université avec fruit ».

Bien plus, le préambule de la loi de 1856 sur l'organisation des établissements d'instruction publique porte: « pour que les établissements publics atteignent leur but, il est absolument nécessaire qu'ils soient convenablement coordonnés et qu'ils forment un tout harmonique. » Or, nous osons prétendre, sans crainte d'être démentis, qu'il n'existe actuellement pas la moindre coordination entre la préparation des maîtres de français à l'université et l'enseignement qu'ils ont charge de donner dans nos écoles secondaires.

On a suggéré aux étudiants jurassiens l'idée d'aller faire leurs études dans une des universités de la Suisse romande. Grands avantages de ce système, à cause du milieu mieux adapté à leur tempérament, à leur mentalité. Il serait même à désirer qu'il fût prescrit aux candidats au brevet littéraire de passer deux semestres au moins dans une université française. Mais ils ne se résigneront jamais à considérer l'université cantonale comme n'étant pas un peu leur « *alma mater* ».